

MAIRIE de CROTS
Place des Ballerins
05200 CROTS



Crots, le 06 octobre 2023

Monsieur le Maire de CROTS

à

M. Luc IVANEZ
Gîte de la Draye
La Montagne
05200 CROTS

Réf. : JPG-NC/D174

Objet : Procès-verbal de la Sous-commission de sécurité – Avis favorable

Monsieur,

Je vous prie de trouver ci-joint le procès-verbal de la Sous-commission de sécurité relatif à la visite effectuée en votre établissement le 02 mai 2023.

La Commission a émis un avis favorable à la poursuite de l'exploitation de votre établissement ; il reste cependant des prescriptions à réaliser.

Aussi, je vous demande de réaliser dès que possible et en tout état de cause avant le 15 novembre 2023, les prescriptions mentionnées dans le procès-verbal et de me signaler leur achèvement.

Dans l'attente, je vous prie d'agréer, Monsieur, mes sincères salutations.

Le Maire,
Jean-Pierre GANDOIS.





**PRÉFET
DES HAUTES-
ALPES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Service départemental d'incendie
et de secours des Hautes-Alpes**

Référence à rappeler
2023-001001/PREV/CE

**SOUS-COMMISSION DEPARTEMENTALE POUR LA SECURITE
CONTRE LES RISQUES D'INCENDIE ET DE PANIQUE DANS LES ETABLISSEMENTS RECEVANT DU
PUBLIC ET IMMEUBLES DE GRANDE HAUTEUR**

RAPPORT DU GROUPE DE VISITE

ETABLISSEMENT VISITE

DENOMINATION	GITE DE LA DRAYE
ACTIVITE	Gite d'étape et de groupes
CLASSEMENT	Type Rh/O/N – 4 ^{ème} catégorie
EFFECTIF	O/Rh/43 – N/111 public + 4 personnel = 153 personnes
ADRESSE	La Montagne – 05200 CROTS
DATE DE LA VISITE	Mardi 02 mai 2023

ETAIENT PRESENTS

Mme TETENOIRE Michèle
M. ROUX David

Adjointe, représentant Monsieur le Maire de CROTS
Adjudant-chef, préventionniste, représentant le directeur
départemental des services d'incendie et de secours des
Hautes-Alpes

ASSISTAIENT

M. IVANEZ
M. VAÏANO Gérard

Gérant
Conseiller municipal

OBJET : Visite périodique
Prochaine Visite Périodique en mai 2026

L'exploitant précise que l'établissement n'a pas fait l'objet de modifications depuis la dernière visite.

DESCRIPTIF

Bâtiment R+2 sur sous-sol
Exploitation en gîte d'étape et de groupes – foyer de ski de fond.

Sous-sol : Cave, réserves, garage, chambre PMR (sortie directe sur l'extérieur)
Rez-de-chaussée : Bar, salle de restaurant avec poêle à granules, cuisine, logement privatif
1^{er} étage : 5 chambres (30 personnes) + 1 chambre privée
2^{ème} étage : 5 chambres (14 personnes) + salon + 2 chambres privées

Un mobil-home est situé à moins de 8 mètres.

L'établissement est équipé d'une alarme incendie de type 1 avec système de détection automatique d'incendie dans tous les locaux.

Le gérant dort sur place en présence du public, avec un report d'alarme incendie.

REFERENCE : Procès-verbal SCOM n° 2020-001234/PREV du 12/08/2020 (GV du 29/07/20) : avis favorable

CONTROLE DES RAPPORTS DE VERIFICATION DES INSTALLATIONS TECHNIQUES

TYPE D'INSTALLATION	NOM ORGANISME	Périodicité pour 1 ^{er} groupe	DATE DE CONTROLE	OBSERVATIONS RELEVÉES	LEVÉE DES RESERVES
CHAUFFAGE Gaz	VERITAS	1 an	27/04/2023	2 observations	1 restante *
RAMONAGE DES CONDUITS	NERA	1 an	06/07/2022	RAS	
ELECTRICITE Eclairage de sécurité	VERITAS ADI	1 an	27/04/2023 18/01/2023	ERP : 1 observation ERT : 4 observations RAS	OUI OUI
GAZ	VERITAS	1 an	27/04/2023	RAS	
GAZ citerne externe	PRIMAGAZ	4 ans	20/02/2023	RAS	
INSTALLATIONS DE CUISSON	NERA	1 an	06/07/2022	RAS	
DEGRAISSAGE DES HOTTES	NERA	1 an + en cours d'expl.	06/07/2022	RAS	
EXTINCTEURS	ADI	1 an	18/01/2023	RAS	
R.I.A.	ADI	1 an			
S.S.I./ALARME INCENDIE Annuelle	ADI	1 an + contrat	18/01/2023	RAS	
SSI/ALARME INCENDIE Triennale	ADI	3 ans OA	18/01/2023	RAS	
CTA	NERA	1 an	06/07/2022	RAS	

FORMATION DU PERSONNEL		1 an	EN COURS
EXERCICE D'EVACUATION		1 an	EN COURS

*Gaz VERITAS : Cuisine et chaufferie, vérification partielle de certains points uniquement, tous n'ont pu être vérifiés.

ESSAIS EFFECTUES

- Eclairage de sécurité : bon fonctionnement
- Essai alarme sur détecteur automatique incendie au 2^{ème} étage chambre de droite : bon fonctionnement
- Pas de temporisation
- Pas de report GSM

Système d'alarme en bon état de fonctionnement à notre départ.

PRESCRIPTIONS A REALISER

- 1-Procéder à l'évacuation d'encombrements dans le garage au sous-sol et dans les réserves et la cave ou isoler avec une porte coupe-feu de degré 1 heure avec bloc-porte et ferme-porte (article R 143-4 du CCH).
- 2-Supprimer les multiprises au niveau du garage, des réserves et de la cave (article EL 11 §7)
- 3-Installer un extincteur adapté aux risques dans le garage et le mobil-home (article MS 38 §1)
- 4-Isoler la réserve située au fond du garage avec une porte coupe-feu de degré 1 heure munie d'un ferme-porte (article CO 23 §1).

CONSIGNES PERMANENTES

- a- Conformément à l'article R.143-34 du Code de la Construction et de l'Habitation, les constructeurs, installateurs et exploitants sont tenus, chacun en ce qui le concerne, de s'assurer que les installations ou équipements sont établis, maintenus et entretenus en conformité avec les dispositions de la réglementation. A cet effet, ils font respectivement procéder pendant la construction et périodiquement en cours d'exploitation aux vérifications nécessaires par les personnes agréées dans les conditions fixées par la réglementation. Le contrôle exercé par l'administration ou par les commissions de sécurité ne les dégage pas des responsabilités qui leur incombent personnellement.
- b- Tous travaux ou modifications dans l'établissement devront faire l'objet d'une autorisation de M. ou Mme le Maire, après avis de la sous-commission départementale pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public et les immeubles de grande hauteur (article R.143.22 du Code de la Construction et de l'Habitation)
- c- Tenir à jour le registre de sécurité, en y joignant toutes les attestations relatives au contrôle des installations techniques et de sécurité (article R.143.44 du Code de la Construction et de l'Habitation)
- d- Entraîner l'ensemble du personnel à la transmission de l'alerte et à la manœuvre des moyens de secours. Les justificatifs de cette formation devront être annexés au registre de sécurité (article MS 46)

AVIS DE LA SOUS-COMMISSION

VU LE RAPPORT DU GROUPE DE VISITE DU 02 MAI 2023,

UN AVIS FAVORABLE EST EMIS A LA POURSUITE DE L'EXPLOITATION DE CET ETABLISSEMENT.

LES PRESCRIPTIONS ENONCEES AU PRESENT PROCES-VERBAL SONT A REALISER ET LEUR ACHEVEMENT EST A SIGNALER A MONSIEUR LE MAIRE.

Pour le préfet des Hautes-Alpes et par délégation,
Le Président de la Sous-Commission
Départementale pour la sécurité contre les
risques d'incendie et de panique dans les
établissements recevant du public et les
immeubles de grande hauteur,



Rémi ALBERTI

DESTINATAIRES

MM. les membres de la commission

M. le Maire de CROTS (2 exemplaires dont un pour notification à l'intéressé)